Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202662-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
29 octobre 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absente excusée : Anouk PERON qui a donné procuration à Gaëlle GOUZAC'H

Secrétaire de séance : Eric COZIEN

DELIBERATION N°D-2026-62

Objet : Rétrocession de voirie – Résidence des ajoncs (39 rue de Molène)

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » en date du 13 octobre 2026,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du programme immobilier situé 39 rue de Molène, des espaces communs et de la voirie ont été réalisés par Brest Métropole Habitat,

Considérant que Brest Métropole Habitat n'a pas vocation à entretenir ces espaces publics et voiries ouverts à la circulation, et qu'il convient donc de les rétrocéder à la commune pour assurer leur gestion et leur entretien futur,

Considérant que la rétrocession interviendra après la déclaration d'achèvement des travaux, les diagnostics de conformité des réseaux et la constatation de l'état satisfaisant de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du programme immobilier, situés sur les parcelles cadastrées section AI n° 448p et 449p d'une superficie totale d'environ 1047 m², selon le plan annexé à la présente délibération.
- Dit que cette rétrocession est consentie moyennant la somme de 1 euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202662-DE

▶ Précise la répartition des frais suivants :

- Frais relatifs au bornage à la charge de Brest Métropole Habitat,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente à la charge de Brest Métropole Habitat.

▶ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession et tous les actes découlant de la présente délibération.

A :

18 voix POUR	Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.
1 voix CONTRE	Christophe FAVE

Pour extrait certifié conforme,

A Lampaul-Plouarzel, le 03 novembre 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

